

LE SEUL MOYEN

Faites - nous parvenir
des nouvelles de votre
centre: c'est le seul
moyen pour que les
abonnés de vos syndi-
cats les trouvent dans
LE TRAVAIL



VOL. XXXI — No 15

Ottawa, 20 mai 1955

A LIRE
DANS CE
NUMERO

	Pages
Le conflit du "Devoir" - -	4-5
Dans le mou- vement - - -	2-3
Page féminine - - -	6
News Digest - - -	8

Sherbrooke

Vote de grève chez Domil Ltée

25,000 ouvriers dans une seule fédération

Les ouvriers rejettent la sentence du juge Marchand et prennent un vote affirmatif de grève — La compagnie n'offre "rien pantoute"

Il est possible que trois importantes fédérations de la C.T.C.C. se fusionnent en une seule: il s'agit des fédérations de la Métallurgie, des Mines et des Produits chimiques.

Des pourparlers en ce sens ont eu lieu dernièrement à Québec entre des représentants des fédérations concernées et le projet de fusion sera étudié au cours des trois congrès respectifs de ces fédérations. L'on sait que ces trois fédérations tiendront leur congrès annuel au cours de la fin de semai-

ne du 16, 17, 18 et 19 juin prochain; la Fédération de la Métallurgie se réunira à Sherbrooke, la Fédération des Produits chimiques à Farnham et celle de l'Industrie minière à Thetford Mines.

Si les délégués des trois congrès sont d'accord sur le projet de fusion, ils se réuniront à Sherbrooke à l'issue de ces trois congrès, soit vraisemblablement le 20 juin, afin de compléter la fusion qui groupera en une seule et même fédération quelque 25,000 travailleurs.

SHERBROOKE, 15 — Par une forte majorité, le Syndicat des Travailleurs de Domil Ltée Inc. de Sherbrooke s'est prononcé en faveur de la grève, dimanche matin dernier, au cours d'une assemblée spéciale du Syndicat convoquée pour rendre compte aux syndiqués des négociations post-arbitrales en cours entre le syndicat et la compagnie Domil de Sherbrooke.

On se souvient que le Syndicat des Travailleurs de Domil avait rejeté, il y a quinze jours, un rapport arbitral dans lequel le prési-

dent du tribunal, le juge Philippe Marchand, recommandait le statu quo sur les salaires tandis que l'arbitre patronal, Me Raymond Caron, recommandait une réduction de six cents l'heure. L'arbitre syndical, Me Théodore Lespérance, conseiller technique de la C.T.C.C., dans un rapport minoritaire, recommandait pour sa part, une augmentation générale de cinq cents l'heure en plus de certains autres bénéfices. A la suite du rejet du rapport arbitral signé par le juge Marchand et Me Caron, le syndicat avait autorisé ses négociateurs à rencontrer les représentants de la compagnie pour connaître ses dernières propositions.

C'est M. René Gosselin, président de la Fédération nationale du Textile qui agissait également comme chef des négociateurs, qui a présenté le rapport de la première rencontre entre les deux parties, Jeudi dernier.

La compagnie, a déclaré M. Gosselin, maintient ses positions et rejette toutes les demandes du Syndicat, y compris toutes les demandes qui n'auraient exigé aucune dépense financière, comme par exemple, une amélioration à la clause de séniorité et à la clause de sécurité syndicale et l'allocation de deux semaines de vacances ainsi qu'une révision de la clause des tâches.

La compagnie, a ajouté M. Gosselin, veut maintenir en vigueur le même contrat que l'an dernier. "Je leur ai dit", a dit

M. Gosselin que les travailleurs n'étaient pas obligés de défrayer le coût de la nouvelle usine que la compagnie vient de faire construire sur la rue Burlington.

La clause de séniorité demandée par le Syndicat aurait permis de protéger les plus anciens travailleurs de la compagnie en cas de "lay-off" ou de réembauchement.

RIEN PANTOUTE

Le président du Syndicat, M. Rosaire Côté, a précisé que les négociateurs ont de nouveau rencontré la compagnie vendredi dernier. De nouveau, le trésorier de la compagnie, M. Clifford Brown, a répondu sèchement "rien pantoute".

M. Brown a, par ailleurs, refusé de prouver par des chiffres, que la compagnie avait vraiment subi un déficit, comme le lui demandait M. Gosselin. M. Brown avait dit que la compagnie avait construit une nouvelle usine et que depuis deux ans, elle perdait beaucoup d'argent. M. Gosselin argumenta en outre que les ouvriers n'étaient pas satisfaits du salaire qu'ils tiraient à la Domil, à cause de la cherté de la vie, ce à quoi M. Brown répondit "qu'ils n'avaient qu'à s'en aller".

Le secrétaire du syndicat, M. Rémi Vincent, a précisé qu'à la suite de cette rencontre, le comité de négociations avait rencontré les autorités municipales qui précisèrent qu'elles ne pouvaient rien faire tant que le syndicat ne voterait pas la grève. Les autres négociateurs, MM. Léo Lussier et Jean-Paul Caron, ont aussi dit quelques mots.

L'assemblée était sous la présidence de M. Rosaire Côté, président du syndicat. Sur l'estrade,

(Suite à la page 6)



ÇA SENT REELLEMENT MAUVAIS !

LA SEMAINE



Groupe de syndiqués de la Fédération du vêtement en journées d'études à Magog.

Décision injuste du juge Willie Proulx

Il refuse au syndicat le droit de faire une contre-preuve.

Dans un communiqué émis récemment, M. Jacques Archambault, conseiller technique de la Fédération des Services a qualifié "d'inconcevable" l'attitude de l'hon. juge Willie Proulx de Montréal, au cours d'un récent arbitrage entre le syndicat des employés et l'Hotel-Dieu de St-Jérôme.

Le juge Proulx qui agissait comme président du tribunal tandis que M. Arthur Matteau de l'API, agissait comme arbitre patronal, aurait refusé à la partie syndicale le droit de présenter une contre-preuve après la présentation des exhibits patronaux.

M. Archambault dit que "cet autre fait vient s'ajouter à la liste déjà longue des événements qui font perdre la confiance que les travailleurs devraient avoir dans notre système d'arbitrage. L'attitude du juge Proulx, dit-il, démontre ou l'incompétence notoire ou tout simplement l'absence totale du sens des responsabilités du savant juge en face des problèmes sociaux et économiques contemporains.

M. Barrette accepte cette procédure

Dans son rapport minoritaire au Ministre du Travail, M. Gilles Beausoleil, économiste, qui représentait le syndicat sur le tribunal d'arbitrage, a protesté ce geste du président du tribunal. Il a démontré que les nombreux retards apportés dans l'arbitrage n'avaient pas été causés par la partie syndicale:

"Bien que vous nommiez les arbitres au début du mois d'octobre 1954, le président du tribunal ne fut assigné qu'au début de mars 1955. Dès la première séance, la partie patronale objecta qu'elle faisait des démarches auprès de votre Ministère pour obtenir une extension du mandat des arbitres; la partie syndicale s'inclina de bon gré et un délai additionnel d'un mois suivit. La partie syndicale produisit sa preuve le 28 mars mais celle de la partie patronale ne fut présentée que le 12 avril.

"Cette preuve d'une durée d'une heure et demie environ se termina sur la fin de l'avant-midi et c'est à ce moment qu'on refusa une couple d'heures à la partie syndicale pour présenter une contre-preuve."

Délibéré rapide

Dans son rapport, M. Beausoleil souligne aussi l'attitude cavalière du président du tribunal à son égard: "à la dernière séance on l'a même averti verbalement de venir au délibéré "si le coeur lui en disait puisqu'il signerait

un rapport minoritaire", la décision était dès ce moment, bel et bien dans le sac."

Le délibéré fut rapide: il commença à 2.30 p.m., à 3.30, les clauses économiques étaient décidées et à 4.30, de l'après-midi du même jour, tout était terminé.

Dans leur décision majoritaire, les arbitres Proulx et Matteau ont refusé en bloc les demandes d'augmentations de salaires de \$5.00 par semaine pour les employés masculins et de \$3.00 pour le personnel féminin.

Le salaire actuel du journalier est de \$36.00 par semaine après une année de service, soit un salaire horaire moyen de 75 cents l'heure.

Ce qui est inconcevable, de dire l'arbitre, c'est que les salaires sont gelés à l'Hotel-Dieu pour quatre ans: en effet, il n'y a pas eu d'augmentation générale depuis le mois de mai 1952 et les prochaines augmentations ne pourront porter qu'à partir de mai 1956.

"Commentant cette sentence ainsi que les procédures qui l'ont accompagné, M. Jacques Archambault déclare qu'il s'agit d'un déni de justice et qui démontre que notre système de négociations collectives est détérioré d'une façon sérieuse et deviendra de plus en plus intolérable s'il n'est pas amélioré. Cette situation est d'autant plus sérieuse que les employés concernés sont obligés d'accepter cette sentence même si elle revêt un tel caractère injuste.

ON VEUT LA SEMAINE DE 40 HEURES DANS LE VÊTEMENT

Lors de journées d'études organisées par la Fédération Nationale du Vêtement, la semaine dernière, M. Gilles Beausoleil, économiste, a longuement étudié la demande de la réduction de la semaine de travail de 44 à 40 heures que fera la Fédération dans ses négociations futures avec l'Association des Manufacturiers de vêtements.

LA JUSTIFICATION

A l'heure actuelle, dit M. Beausoleil, il y a deux groupes d'arguments en faveur de la semaine de 40 heures: ces arguments sont d'ordre statistique et d'ordre sociologique.

D'après les statistiques au 1er avril 1954, plus de la moitié des travailleurs d'usine travaillaient 40 heures et moins par semaine. C'est ce qui ressort d'enquêtes faites par le ministère du Travail dans des entreprises qui se comparent à l'industrie du vêtement.

LES DONNEES SOCIOLOGIQUES

Par ailleurs, tous les auteurs comme tous les analystes de la productivité notent que la réduction de la semaine de travail accroît le rendement des travailleurs. D'autre part, la réduction de la semaine de travail favorisera une diminution du chômage qui sévit actuellement dans l'industrie du vêtement; enfin, la semaine de travail moins longue se justifie à cause des exigences du

travail mécanisé et de ses effets sur la santé des travailleurs.

La pleine compensation se justifie pleinement: la productivité de l'industrie, le maintien du mouvement économique et le bien-être des ouvriers concourent à militer en faveur du maintien du revenu global des ouvriers. Finalement, conclut M. Beausoleil, on peut considérer comme une coutume dans le domaine des relations industrielles la gratification d'une réduction de la semaine de travail avec la pleine compensation.

Plus tard, M. Beausoleil a démontré que la réduction de la semaine de travail avec la pleine compensation n'engendre pas une augmentation proportionnelle de la feuille de paye à cause de l'augmentation de la productivité des travailleurs et le réaménagement du travail de la main-d'oeuvre.

AUTRES CONFERENCES

Au cours de ces deux journées d'étude, les chefs syndicaux de la Fédération du Vêtement ont aussi étudié les clauses du décret du Vêtement fin et entendu une étude sur les prix à la pièce par Mlles Gauthier et Vanasse, le 6 mai avant-midi; au cours de l'après-midi, M. Marius Bergeron, directeur du Service des Recherches a donné un cours sur les clauses de séniorité, suivi par un cours sur la conscience professionnelle par M. l'abbé A. Parenteau.

L'étude de M. Beausoleil a duré toute la journée du lendemain, le 7 mai.

Étrange attitude de la cité d'Arvida

Une ville de la région du Saguenay se permet de violer la loi. En effet, la Cité d'Arvida a refusé récemment de rencontrer M. René Bélanger, président de la Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires qui était dûment mandaté par le Syndicat National des Employés de la Cité d'Arvida pour négocier une convention collective de travail.

Comme on le sait la loi de Relations ouvrières oblige tout employeur à recevoir tout représentant mandaté d'une union ouvrière afin de négocier une convention collective de travail. Or, c'est ce que refuse de faire la Cité d'Arvida en refusant de recevoir M. René Bélanger. Elle ne veut discuter de conditions de travail qu'avec les représentants syndicaux qu'elle accepte, elle ajoute qu'elle ne veut discuter qu'avec ses employés.

Voilà une étrange attitude pour une Cité comme celle d'Arvida. Elle ne tolère pas que le syndicat

de ses employés ait recours à des hommes compétents et expérimentés pour négocier; elle veut dominer plus facilement ses employés en refusant de rencontrer ceux qu'ils choisissent librement pour les représenter.

Peut-être direz-vous que c'est là une erreur passagère de la part des administrateurs de la Cité d'Arvida. Tel n'est pas le cas malheureusement puisque ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Il s'agit donc là d'un geste délibéré qui est, de ce fait, d'autant plus répréhensible.

La Loi des Relations ouvrières prévoit des amendes allant jusqu'à \$500.00 pour une telle offense et c'est la ferme intention du Syndicat des Employés de la Cité d'Arvida de demander à la Commission de Relations ouvrières la permission de poursuivre cet employeur qui n'a pas la décence de respecter une prescription élémentaire de la loi.

DANS LE MOUVEMENT



M. Roger Mathieu, président du Conseil central de Montréal, adressant la parole aux membres du Syndicat du Commerce de Montréal, section Dupuis Frères. M. Mathieu, dont c'était la première visite à ce syndicat depuis son élection comme président du Conseil central, a demandé aux syndiqués de s'occuper de leur syndicat et de prendre une part active aux activités de tous les services et des corps supérieurs. A droite, l'on remarque M. René Ouellet, président du Syndicat; M. Yvan Legault, vice-président du Conseil central et Mlle Madeleine Brosseau, vice-présidente du syndicat.

Il faut donner au mouvement ouvrier une efficacité politique

Parlant devant quelque deux cents délégués au Congrès de la Fédération des Unions Industrielles du Québec, M. Gérard Pelletier, directeur du journal Le Travail, a déclaré que le syndicalisme québécois doit regarder bien en face les deux faits suivants: le développement de notre économie et l'évolution de la démocratie.

M. Pelletier qui était le conférencier invité au banquet de clôture de ce congrès, a aussi rappelé les projets communs entrepris en collaboration par la CTCC et la FUIQ, dont la Marche sur Québec et la publication de la brochure "Salaires du Québec et de l'Ontario".

"Il semble, de dire M. Pelletier, que la collaboration entre nos deux mouvements ait la propriété de provoquer certaines colères; comme il s'agit toutefois de colères antisyndicales, comme il s'agit d'une mauvaise humeur qui accompagne et souligne chez nous les progrès du syndicalisme, il est nécessai-

re, je crois, que cette collaboration se poursuive et s'intensifie dans l'avenir."

LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE ECONOMIE

Parlant des effets de la seconde révolution déjà commencée, M. Pelletier a déclaré que la machine et le progrès industriel, s'ils ne sont pas contrôlés par la vigilance syndicale et dirigés par une politique raisonnable, n'apportent le bien-être qu'aux possédants et se soldent pour les masses par une misère effroyable.

M. Pelletier a insisté sur le souci constant pour le syndicalisme de rejoindre l'opinion publique afin d'éveiller la population aux problèmes économiques.

LA POLITIQUE

M. Pelletier a déclaré qu'il ne croyait pas aux partis de classe. "Mais je crois qu'il existe, dit-il, dans tous les secteurs de notre vie sociale, dans la population agricole aussi bien qu'urbaine dans le mouvement coopératif, parmi les intellectuels et les hommes de profession, je crois qu'il existe partout des esprits éveillés aux problèmes politiques que pose l'industrialisation.

"Ce sera l'honneur ou l'échec du mouvement ouvrier, d'ici 10 ans, de créer l'unité de toutes ces forces pour leur donner et se

donner à lui-même une efficacité politique.

M. Pelletier a déploré le fait que les ouvriers québécois soient traités comme des mineurs en politique, on les traite comme s'ils n'avaient pas l'âge de raison et bien qu'ils forment l'immense majorité de la population, la carte provinciale est ainsi tracée qu'ils élisent à peine le tiers de l'Assemblée législative.

SHAWINIGAN

Le ministre du Travail, l'hon. Milton F. Gregg, vient d'annoncer que le Conseil canadien des relations ouvrières a accredité l'Union des employés de radio de la Mauricie comme agent négociateur d'un groupe d'employés de la Cie de Radiodiffusion de Shawinigan Falls Ltée, en emploi au poste de radio CKSM, Shawinigan Falls (Québec). Le gérant général, l'ingénieur en chef, le comptable, le directeur des programmes et l'annonceur sont exclus de l'unité de négociations.

La décision du Conseil a suivi l'examen d'une demande d'accréditation présentée par le syndicat au nom des employés concernés.

Le syndicat est affilié à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

DANS NOS FEDERATIONS

FUSION POSSIBLE DU BOIS OUVRE ET DU BÂTIMENT

Il est possible que les Fédérations du Bois Ouvré et du Bâtiment se fusionnent prochainement et que cette nouvelle devienne officielle au début du mois de juillet prochain.

C'est ce que vient de nous communiquer M. William Léger, président de la Fédération Nationale du Bâtiment en précisant que lui-même, le secrétaire de la Fédération, M. Hormisdas Délisle et Me Albert Côté, aviseur technique, rencontreront prochainement le Bureau fédéral de la Fédération du Bois Ouvré.

Les deux fédérations précitées tiendront leur congrès annuel conjointement aux Trois-Rivières, les 1 et 2 juillet prochain alors que la fusion sera définitivement approuvée par les délégués représentant tous les syndicats actuellement affiliés à ces deux fédérations. Une telle fusion, lorsqu'elle sera complétée, groupera plus de 20,000 travailleurs dans une seule fédération.

LE CONGRES DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Le prochain congrès de la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure aura lieu à Saint-Hyacinthe, les 18 et 19 juin prochain. Ce congrès, nous a-t-on communiqué groupera les représentants de 17 syndicats affiliés à cette fédération qui compte plus de 3,200 membres dans l'industrie de la chaussure.

Par ailleurs, deux autres fédérations de la CTCC viennent de nous informer de la date de leur congrès annuel: il s'agit de la Fédération Nationale de la Métallurgie et de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie Chimique.

Le communiqué de la Fédération de la Métallurgie nous informe que le congrès de cet organisme syndical aura lieu dans

la ville de Sherbrooke, les 15, 16, 17 et 18 juin dans les salles du Conseil Central de Sherbrooke, 65, rue Gordon.

L'inscription des délégués se fera le 15 au soir et les délibérations proprement dites commenceront le 16 au matin. Il n'y aura pas de séance du congrès le soir, afin de permettre aux divers comités nommés de siéger sans nuire à la marche du congrès.

De son côté, la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie Chimique vient de nous informer que le congrès annuel de cette fédération aura lieu à Farnham, les 18 et 19 juin prochain. Les délibérations du congrès auront lieu à la salle Giroux, 82, rue St-Joseph, à Farnham.

Enfin, la Fédération Nationale Catholique des Services tiendra son congrès annuel au Manoir des Erables, à Nicolet-Sud, samedi, le 18 juin. La première séance aura lieu à 9h.30 a.m. et les autres séances dans l'après-midi et la soirée du même jour, si nécessaire.

A date 11 fédérations affiliées à la C.T.C.C. nous ont fait connaître la date et le lieu de leur congrès annuel. L'on comprend que les détails concernant la marche de ces congrès ne sont pas encore définitivement arrêtés mais ces renseignements seront communiqués plus tard.

Les autres fédérations affiliées à la C.T.C.C., soit un total de 16, doivent fixer la date de leur congrès dans un avenir rapproché étant donné que le texte des résolutions adoptées par les corps affiliés doit parvenir à la C.T.C.C. au moins six semaines avant le congrès général; au cours du dernier congrès de la C.T.C.C., on a aussi adopté un amendement à la constitution de la C.T.C.C. prévoyant que les fédérations devront tenir leur congrès au moins deux mois avant celui de la C.T.C.C. qui a lieu vers la mi-septembre. C'est donc dire que le 15 juillet toutes les fédérations devraient avoir tenu leurs assises annuelles.

A date, les fédérations suivantes ont déterminé la date et le lieu de leur congrès:

- La Fédération du Bas façonné et circulaire: à Saint-Hyacinthe, les 11, 12 et 13 juin;
- La Fédération des Métiers de l'Imprimerie: au Lac Beauport, les 10, 11 et 12 juin;
- La Fédération de l'Industrie minière: à Asbestos, les 16, 17 et 18 juin;
- La Fédération des Barbiers-Coiffeurs: à Saint-Hyacinthe, les 26 et 27 juin;
- La Fédération du Textile: à Coaticook, les 7, 8 et 9 juillet;
- La Fédération du Bois ouvré et du Bâtiment: aux Trois-Rivières, les 1er et 2 juillet;
- La Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure: à Saint-Hyacinthe, les 18 et 19 juin;
- La Fédération de la Métallurgie, les 15, 16, 17 et 18 juin, à Sherbrooke;
- La Fédération nationale de l'Industrie chimique: à Farnham, les 18 et 19 juin;
- La Fédération nationale catholique des Services: à Nicolet-Sud, le 18 juin.

Que se passe-t-il au

La position de la C.T.C.C. est conforme à la justice et à l'équité,
écrit M. Gérard Picard au directeur du "Devoir"

TEXTE DE LA LETTRE DE M. PICARD

Montréal, le 4 mai 1955
Monsieur Gérard Filion,
directeur, LE DEVOIR,
Montréal, P.Q.

Monsieur le Directeur,

Le 21 avril dernier, par télégramme, je vous ai fait tenir ma démission en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Imprimerie Populaire Limitée, société éditrice du DEVOIR. J'indiquais qu'une lettre suivrait.

Je ne songeais à ce moment qu'à une lettre explicative du geste posé, convaincu d'ailleurs que ce geste de ma part avait été compris et qu'il n'y avait pas lieu d'insister. Comme j'étais membre du Conseil d'administration en qualité de président général de la C.T.C.C., il devenait fondamentalement incompatible pour moi d'occuper ces deux postes, d'autant plus que je n'avais d'aucune manière été mêlé aux décisions qui venaient de provoquer un conflit sérieux au DEVOIR. Ma démission a été approuvée à l'unanimité des officiers et directeurs présents aux assemblées régulières de l'Exécutif et du Bureau Confédéral de la C.T.C.C., quelques jours plus tard.

Depuis le début du conflit, LE DEVOIR et d'autres journaux, ont donné leur version et fait leurs commentaires. L'Union typographique internationale (local 145), de son côté, a commenté, il y a quelques jours, la publication d'une série d'annonces, dans d'autres journaux, pour établir ses positions. La C.T.C.C. n'a pas cru devoir le faire avant aujourd'hui, par crainte de nuire à un règlement. L'on comprendra facilement, je pense, que sa version doit aussi être donnée, laissant le soin aux lecteurs du DEVOIR de porter un jugement. Comme LE DEVOIR n'a jamais, à ma connaissance, refusé de publier des opinions contraires aux siennes, je ne doute pas qu'il acceptera de publier la présente lettre, où j'essaierai de faire ressortir les principaux points qui ont amené la C.T.C.C. à prendre la position qu'elle a prise. Je ne désire nullement que l'on considère cette lettre comme une réponse à qui que ce soit, mais je voudrais, en dépit du fait qu'il soit difficile de rester objectif lorsqu'on est mêlé à un conflit de travail, faire entendre un autre son de cloche que celui qui a été entendu à date.

Si je m'en rapporte à ce qui a été publié jusqu'ici, au DEVOIR ou ailleurs, il semble que le conflit actuel consiste dans une grève des typographes, membres de l'Union typographique internationale et dans des revendications exagérées de cette Union. Je regrette de n'être pas d'accord avec ces points. A mon avis, ils ne correspondent pas à la vérité.

Il est assez pénible pour la C.T.C.C. d'intervenir dans ce conflit. Notre organisation n'oublie pas les services que LE DEVOIR lui a rendus et elle désire sincèrement le maintien de cette institution nationale,

même si elle ne partage pas toutes les opinions exprimées. Par ailleurs, même si une union internationale est partie au conflit, la C.T.C.C. ne saurait *a priori* la condamner avant d'avoir examiné les faits.

C'EST UN "LOCK-OUT"

La vérité exige qu'il soit dit qu'il n'y a pas de grève des typographes au DEVOIR et elle exige également qu'il soit dit que leurs revendications ne sont pas un obstacle à un règlement. En effet, à l'origine du conflit, LE DEVOIR a décidé de faire un "lock-out", puis de remplacer les typographes de l'Union internationale par un groupe de typos que l'on pourrait identifier comme véritables briseurs de grève, s'il y avait une grève. En anglais, il y a un mot qui n'est à peu près jamais publié, mais qui court sur toutes les lèvres dans des conflits de cette nature. Il ne s'agit pas ici de contester au DEVOIR le droit de faire un "lock-out", ni de laisser entendre qu'il n'y aurait pas eu plus tard une grève des typographes. Il s'agit simplement de préciser qu'il n'y a pas eu de grève des typographes, qu'il y a eu un "lock-out" et que, avant la fin des négociations, les typos ont été remplacés par une nouvelle équipe. Dans cette équipe, il y en a qui ont été recrutés parmi des membres de syndicats affiliés à la C.T.C.C., ce que nous regrettons amèrement. Leur cas sera d'ailleurs réglé, du point de vue syndical, par les organismes dont ils relèvent.

Quant aux revendications des typos, on ignore en quoi elles consistent. LE DEVOIR a bien indiqué le revenu annuel de ces travailleurs, mais il n'a pas publié leurs revendications et ne peut le faire parce que les négociations ne se sont pas poursuivies. L'Union m'a indiqué qu'elle n'avait jamais rompu les négociations, qu'elle est toujours prête à les reprendre et qu'elle n'ignore pas la situation financière où se trouve LE DEVOIR.

Pour connaître la nature des revendications ou les propositions définitives de cette Union, il faut d'abord rencontrer ses représentants et si les exigences sont telles qu'elles peuvent mettre en danger l'existence même du DEVOIR, il n'y aura qu'à le dire et exposer en détail de quoi il s'agit. S'il en était ainsi, les revendications des typos seraient vraiment la cause du conflit, mais nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir. Ils sont disposés à négocier.

Le fait que les salaires des typos sont présentement plus élevés que les salaires d'autres catégories professionnelles, est une chose qui saute aux yeux, mais comme il s'agit de salaires qui ont été réellement payés, ils peuvent provoquer des comparaisons, mais ils ne peuvent être indiqués comme le conflit lui-même. Pour accepter le raisonnement qui entoure les salaires des typos, il faudrait que le patronat puisse dire qu'avant les

syndicats et les unions, il avait tellement bien ajusté l'éventail des salaires que les disproportions actuelles n'existent que depuis les conventions collectives. Or, la vérité oblige à dire que le patronat, avant les syndicats et les unions, acceptait lui-même des inégalités flagrantes dans les salaires. La différence, c'est qu'ils les acceptaient à des niveaux plus bas que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

LE VERITABLE PROBLEME

Ce qui, à mon avis, dans les journaux, constitue un véritable problème, c'est la multiplicité des syndicats ou unions de métiers. Historiquement, tout cela se comprend par ceux qui ont étudié le mouvement syndical sur le continent nord-américain. Cette organisation des métiers paraît bien devoir durer encore des années. Ce qui serait plus équitable, c'est que ces syndicats et unions forment des cartels de négociations et discutent avec le patronat cette question de la valeur relative des fonctions et de l'équilibre des salaires. Les syndicats de la C.T.C.C. sont d'accord avec cette idée et sont prêts à coopérer dans ce sens avec les unions internationales et le patronat. Lorsque, dans une entreprise, il y a une organisation industrielle, c'est-à-dire lorsque les travailleurs font partie d'un même syndicat, des problèmes comme ceux qui se posent dans les journaux ne se présentent pas. C'est fort heureux. Tout le monde peut facilement se rendre compte que s'il y a plusieurs syndicats au sein de la même entreprise, le patron, naturellement, observe la situation et essaie non pas d'équilibrer les salaires, mais d'accorder moins aux plus faibles et davantage aux plus forts. Si le syndicat le plus faible est le premier à négocier, le patron, dans des termes à peine voilés, lui fait comprendre que le plus fort s'en vient et qu'il doit se protéger. Si, au contraire, le syndicat le plus fort négocie le premier, il avise les autres que son effort est fait et qu'il ne peut continuer à la même allure.

Pour comprendre ce phénomène, il faut remonter à environ un siècle. Les patrons d'aujourd'hui subissent, dans certains cas, les conséquences des erreurs commises par les législateurs et le patronat de cette époque. Et ce n'est pas à l'occasion d'un conflit que le problème se règlera.

LE PIQUETAGE

Le conflit du DEVOIR tient du "lock-out" dans une certaine mesure et il s'aggrave du fait du congédiement de toute une équipe de typos et de son remplacement par une autre. De plus, les typos remplacés ont formé ce qui s'appelle communément une "ligne de piquetage", vu que leur Union est toujours l'agent accrédité pour négocier et conclure une convention collective. Un certain nom-

bre de syndiqués de la C.T.C.C., sur recommandation et avec l'appui de leurs dirigeants et du mouvement, ont respecté cette "ligne de piquetage" et ont décidé de ne pas la traverser. Règle générale, du point de vue syndical, une "ligne de piquetage" reliée à un conflit professionnel doit être respectée. Mais ce principe n'est pas absolu.

Il n'est pas facile ici d'aligner les cas d'exceptions. Dans le conflit actuel, la règle générale ne pourrait être écartée que comme expression de reconnaissance pour services rendus. La reconnaissance d'un syndicat ou d'une organisation syndicale ne saurait s'exprimer de cette façon. Les typos qui forment la "ligne de piquetage" sont des travailleurs membres d'une organisation syndicale reconnue dont les négociations ne sont pas terminées et ces travailleurs ont été remplacés par ce qu'on appelle des "briseurs de grève", même si le conflit ne repose pas sur une grève.

Sous l'aspect de la légalité, les parties pourraient, selon une formule parlementaire, "païrer". Il peut y avoir des doutes de part et d'autre, mais la discussion, un code sous le bras, ne réglerait rien dans les circonstances actuelles.

Plusieurs se demanderont peut-être comment il se fait, dans un conflit entre LE DEVOIR et une Union internationale que la C.T.C.C. prend une position qui au lieu de favoriser LE DEVOIR, favorise une Union internationale. Avant de porter un jugement, il faut bien observer les faits. C'est ce que nous avons tenté de faire, tout en admettant que nous sommes susceptibles d'erreur. Pour nous, ceux qui *a priori*, donnent raison au DEVOIR, ont surtout la haine des unions internationales, peu d'estime pour la C.T.C.C., et une incompréhension totale de ce qu'est un mouvement syndical. Ceux qui, après examen de la question, nous donneront tort quand même, ne sauraient être considérés comme des adversaires de la C.T.C.C., mais comme des citoyens qui ne partagent pas nos vues et croient avoir de bonnes raisons d'agir comme ils le font. Nous n'avons pas à leur en vouloir d'aucune manière, parce que notre organisation a un caractère démocratique et non un caractère totalitaire.

Lorsque, au DEVOIR, il y a un "lock-out" suivi d'un congédiement d'une équipe de travailleurs, lorsqu'il y a la police et des "briseurs de grève", lorsque ces derniers sont transportés en voiture de leur domicile au lieu de travail et vice-versa, lorsqu'on modernise l'atelier à l'occasion d'un conflit de travail, il n'est pas possible pour une organisation syndicale qui veut représenter honnêtement les travailleurs, de fermer les yeux ou de contribuer à rendre plus efficaces ces méthodes.

En dépit des difficultés actuelles, est-il possible de songer à un règlement de ce conflit pé-

nible? Je le crois. Plus le temps passe, toutefois, plus ce sera difficile.

Ce qui me paraît à peu près certain, c'est que la reprise des négociations avec l'Union internationale aurait des chances de régler la question des salaires. Leurs représentants, que j'ai rencontrés, paraissent bien disposés. Comment pourrait-on expliquer que le conflit continue, si ce point est réglé convenablement? Il restera, comme dans tout conflit de cette nature, à convenir que les briseurs de grève s'en vont, que les typos doivent reprendre le travail, et que ceux qui ont respecté la "ligne de piquetage" par convictions syndicales, retourneront, sans représailles, à leur fonction.

Dans ce conflit, la position prise par la C.T.C.C. n'est pas contre LE DEVOIR ni pour l'Union internationale. Elle veut être une position conforme à la justice et à l'équité.

LE DEVOIR a déjà traversé bien des phases difficiles depuis sa fondation. Il subit présentement une épreuve. Tous ses amis et tous les membres de son personnel doivent examiner la situation sans sentimentalisme et comprendre qu'une solution équitable ne peut être marquée au coin du paternalisme.

Veuillez agréer, pour vous et pour tous les autres membres du Conseil d'administration qui ont été mes collègues au cours des dernières années, l'assurance de ma haute considération et croyez-moi,

Votre tout dévoué,

Gérard PICARD,
Président général
de la C.T.C.C.



journal "Le Devoir" ?

IL S'AGIT D'UNE OPÉRATION DE SAUVETAGE SELON M. FILION

Nous n'avons pas traversé les lignes de piquetage des typos du "Devoir"

Chers lecteurs,

Le journal LE TRAVAIL reprend cette semaine sa publication suspendue depuis l'édition du 15 avril dernier.

Vous savez sans doute les raisons qui ont motivé la suspension de notre publication pendant quatre semaines. Voici en quelques lignes les principaux faits: l'Imprimerie Populaire, éditrice-proprétaire du journal LE DEVOIR, laquelle imprimait le journal LE TRAVAIL, prenait l'initiative, le 21 avril dernier, de congédier ses typographes et de les remplacer par des gens de l'extérieur, parce qu'à l'Union internationale dont les typos sont membres, il était question de grève, à la suite de négociations post-arbitrales avec la direction du journal LE DEVOIR.

Dans les circonstances, il devenait difficile pour un journal qui se consacre à la défense des intérêts des travailleurs de continuer sa composition et son impression par des employés qui prenaient la place de syndiqués authentiques. D'autant plus que l'Union internationale ayant répliqué au geste de M. Filion en installant des lignes de piquetage, la solidarité syndicale nous interdisait de ne pas franchir ces dernières.

x x x

Nous avons cessé notre publication avec l'intention de la reprendre aux mêmes ateliers lors du règlement acceptable du conflit. Malheureusement, la direction du journal LE DEVOIR semble satisfaite de la situation actuelle et ne semble pas vouloir revenir sur sa décision du 21 avril dernier. En réponse à une lettre de M. Gérard Picard, président de la CTCC, qui suggérait une reprise des négociations avec des chances de succès, M. Gérard Filion, directeur du journal LE DEVOIR, affirme que "le conflit ne peut pas sûrement se régler en défaisant ce qui a été fait depuis le 20 avril". En d'autres termes, cela veut dire que le congédiement des travailleurs syndiqués du DEVOIR est irrévocable.

Dans les circonstances, il devenait impossible de songer à publier de nouveau aux ateliers du DEVOIR et nous avons pris les mesures pour que l'impression du journal LE TRAVAIL se fasse dans une autre imprimerie.

Après avoir analysé la situation, l'Exécutif de la CTCC décidait jeudi dernier, 12 mai, de faire imprimer LE TRAVAIL aux ateliers du journal LE DROIT, d'Ottawa.

x x x

La présente édition vous parvient donc d'Ottawa. Le lecteur attentif remarquera un léger changement dans le format du journal: la profondeur des colonnes est quelque peu réduite de même que leur largeur. On remarquera aussi de légers changements dans la typographie du journal. L'impression par ailleurs se fait dans un atelier des plus modernes avec une machinerie perfectionnée.

D'ici quelques semaines, nous espérons que ces améliorations se refléteront dans la tenue et la toilette du journal LE TRAVAIL.

Nous avons aussi pris les dispositions nécessaires pour que le journal parvienne à tous les abonnés dès la fin de semaine de sa publication. Pour ces raisons, nous avons dû devancer d'une journée la date de publication qui se faisait autrefois le vendredi.

x x x

Du point de vue de la rédaction, cela pose certains problèmes du fait que notre matière doit parvenir à Ottawa au plus tard dans la journée de mardi.

Nous en profitons pour demander à tous nos correspondants de l'extérieur, aux agents d'affaires et aux publicistes des syndicats, conseils centraux ou fédérations, de nous faire parvenir leurs communiqués hebdomadaires le plus tôt possible. Du point de vue technique, il sera difficile de passer un communiqué ou une nouvelle qui nous parviendra plus tard que le mardi midi de chaque semaine.

x x x

De notre côté, après des vacances forcées comme celles-ci, nous vous revenons en vous assurant de notre entière collaboration.

Fernand BOURRET.

Montréal, le 9 mai 1955

M. Gérard Picard,
Président général,
La Confédération des Travailleurs
Catholiques du Canada,
8227, rue St-Laurent,
Montréal

Cher Monsieur Picard,

En réponse à votre lettre du 4 mai, je crois opportun d'établir certains faits qui éclaireront la discussion et aideront à comprendre le conflit qui a éclaté au DEVOIR le 20 avril:

LES TYPOS ONT REFUSE \$12.

1—Le jugement du tribunal d'arbitrage recommandait en faveur des typographes une augmentation de \$12, par semaine, rétroactive au 1er janvier 1954. Si cette recommandation avait été acceptée par les parties, chaque typographe à l'emploi du DEVOIR aurait reçu, en rétroactivité seulement, une somme dépassant \$800.

Or je tiens à faire remarquer qu'en date du 15 avril, l'Union typographique internationale me faisait tenir une lettre dans laquelle elle m'informait que les membres de l'Union, réunis en assemblée générale la veille, avaient rejeté en entier les recommandations du tribunal d'arbitrage. Les négociations ont continué après le 15 avril, mais jamais l'Union n'a indiqué qu'elle était prête à accepter une somme moindre que sa réclamation première, soit \$17. par semaine.

LES NEGOCIATIONS ROMPUES PAR L'UNION

2—Vous affirmez dans votre lettre, et l'Union le déclare dans ses annonces publiées dans les journaux, que les négociations n'ont jamais été rompues. Cette interprétation n'est pas conforme à la vérité.

Durant l'avant-midi du 20 avril, une délégation de l'Union typographique, accompagnée de M. Finch, vice-président international, rencontra, à son bureau, le président du DEVOIR, Me Jacques Perrault. Aucune des parties ne formula une proposition précise, mais la délégation se retira en affirmant qu'elle allait examiner la situation.

Durant l'après-midi, Me Jacques Perrault fit un appel téléphonique à M. Finch. La conversation dura quelques instants et c'est M. Finch qui y mit fin en déclarant: "I am sorry, I can't do nothing more for you". (Je regrette, je ne puis rien de plus pour vous). M. Perrault interpréta cette phrase comme signifiant la rupture définitive des négociations.

LA GREVE ETAIT DECIDEE

3—C'est un fait connu que la grève était décidée pour le lendemain, le 21 avril. Nous en avons la certitude dans le temps; d'autres informations sont venues par la suite confirmer cette information. D'ailleurs dans l'atelier du DEVOIR, comme dans les autres journaux, une affiche appelait tous les membres de

l'Union typographique à une assemblée générale à 4h.30 de l'après-midi le 21 avril. On devait y voter la grève et sommer le DEVOIR de signer un contrat avant 6 heures; autrement, l'équipe de nuit ne serait pas rentrée au travail.

DEUX SOLUTIONS

Ces faits étant connus, la direction du DEVOIR pouvait prendre deux attitudes: ou bien attendre les événements et subir la grève; ou bien prendre les mesures pour faire face à la situation.

La première solution voulait dire la fermeture du DEVOIR et, à brève échéance, sa faillite. Le DEVOIR n'est pas la compagnie Ford. Il est incapable de subir une grève, fût-elle de quelques jours seulement. Si nous avions adopté cette attitude, nous serions aujourd'hui réunis au salon mortuaire et occupés à faire l'éloge du défunt. Il ne manquerait pas de gens pour dire que la direction du DEVOIR avait été imprudente ou inefficace.

La deuxième solution était possible, à condition de recruter une équipe de typographes suffisante pour permettre au DEVOIR de continuer à paraître tous les jours. Le procédé était brutal, je l'admets. Je n'ai pas hésité à l'employer, parce qu'il s'agissait de la vie même du DEVOIR et que j'estime avoir agi en légitime défense.

UNE OPERATION DE SAUVETAGE

D'ailleurs, s'il y a des grèves qui sont justes, il y a des lock-out qui le sont également. Quand une entreprise se débat pour sa propre survivance, elle a le droit d'employer tous les moyens légaux et honnêtes pour ne pas être mise à mort. Ce n'est pas une opération antisyndicale que nous avons faite, c'est un acte de sauvetage que nous avons accompli. Pour ma part, je ne regrette rien; si c'était à recommencer, j'agirais exactement de la même façon car je n'ai pas été nommé directeur du DEVOIR pour procéder à sa faillite, mais pour travailler à sa survie.

Quant aux syndicats affiliés à la C.T.C.C., qui n'étaient pas partie au conflit, mais qui ont exigé le débrayage de leurs membres par simple respect de la ligne de piquetage, je laisse au public le soin de juger leur geste... Je tiens cependant à noter que nous avions avec ces syndicats des contrats dûment signés et qui n'ont pas été respectés.

Le conflit ne peut sûrement pas se régler en défaisant ce qui a été accompli depuis le 20 avril, remettant le DEVOIR à la merci d'une poignée de travailleurs capables de le mettre en faillite du jour au lendemain.

PAS DE SACRIFICES OBLIGATOIRES

Le DEVOIR est une entreprise déficitaire; tous ceux qui y travaillent en subissent des conséquences plus ou moins lourdes.

Mais personne n'est obligé de les accepter. Ceux qui sont las de donner plus de travail et de recevoir moins de salaire au DEVOIR qu'ailleurs sont libres de s'en aller. Plusieurs l'ont fait, auxquels nous n'avons pas gardé rancune. Mais j'estime que personne, ni les typographes, ni les journalistes, ni les livreurs, n'ont le droit de se prévaloir de leurs états de service pour mettre la vie du DEVOIR en danger.

Le 20 avril, il y a des gens qui ont mis la fidélité à leur syndicat au-dessus de l'intérêt du DEVOIR; c'était leur droit et je ne leur en tiens pas la moindre rancune. D'autres ont choisi de rester au DEVOIR et de continuer des sacrifices qu'ils y ont toujours acceptés de bon coeur. C'est autour de ces derniers qu'il faut rebâtir une équipe. C'est déjà fait en grande partie, ce sera complet dans quelques semaines.

Je tiens à vous dire que tous les membres du Conseil d'administration ont parfaitement compris la situation difficile dans laquelle vous vous trouviez et qu'ils se sont gardés de porter un jugement sur les motifs qui ont dicté votre conduite.

Je soumettrai votre lettre aux membres du Conseil d'Administration à leur prochaine réunion.

Veillez agréer, cher Monsieur Picard, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard Filion,
directeur.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

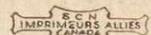
Directeur:
GERARD PELLETIER

Rédacteur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

TRAVAIL ET FOYER

QUAND LES FEMMES FONT DU SYNDICALISME

La Fédération Nationale des employés de Commerce comprend environ une quinzaine de syndicats répartis un peu partout dans la Province. Le syndicat de Dupuis Frères est certainement l'un des plus considérables. Mlle Brosseau et M. Ivan Legault, aviseur technique du syndicat nous le font connaître davantage aujourd'hui.

Mlle BROSSEAU,

—Le syndicat de chez Dupuis est à majorité féminine, je crois...

—En effet. Dans les deux sections du syndicat: le magasin et le comptoir postal, l'effectif est de 60% féminin.

—Depuis combien de temps, le syndicat existe-t-il chez Dupuis...

—Avant la grève de mai 1952, il y avait un syndicat de boutique chez Dupuis. Mais, c'est la grève qui a vraiment formé un syndicat fort et tenace, indépendant et libre.

—Selon vous, Mlle Brosseau, un syndicat à majorité féminine comme le vôtre peut-il avoir une aussi grande vitalité qu'un syndicat masculin...

—Certainement. Dans l'industrie le syndicalisme est plus avancé. Dans un syndicat comme le commerce, il semble que les hommes aient peur de prendre des responsabilités, d'accepter des charges. Les femmes qui sont en plus grand nombre sont donc obligées de prendre leurs responsabilités. Et, il faut dire qu'elles les assument très bien. C'est d'ailleurs un problème général au commerce et non seulement à notre syndicat.

—Et, vous, monsieur Legault, vous êtes attaché depuis peu au syndicat de chez Dupuis...

—En effet. Depuis un an, je suis conseiller technique du syndicat. Je m'occupe des griefs et des négociations des deux sections: magasin et comptoir postal. Voici en quelques mots le travail qui est en marche.

Nous avons mis sur pieds DES REUNIONS POUR LES DELEGUES DE DEPARTEMENTS.

Ceux-ci se réunissent à intervalles irréguliers soit pour suivre des cours, qui portent sur leurs problèmes, soit pour étudier les griefs en cours. Ils reçoivent des rapports sur l'étape des griefs aux divers échelons de la réglementation des griefs et sont saisis de certains problèmes particuliers à un rayon ou à un autre.

—Ces rencontres sont vraiment très éducatives pour les syndiqués...

—Ces griefs, étudiés ensemble, discutés, scrutés font prendre conscience aux délégués de l'importance de ce travail et aussi bien souvent de sa complexité. C'est une éducation dans l'action. Et, fait intéressant à souligner, ces réunions servent d'organisme consultatif auprès des comités exécutifs. Leur travail n'en est donc pas seulement un d'étude.

—Ces rencontres groupent des délégués féminins... Vous pourriez peut-être nous dire s'il faut connaître une psychologie particulière pour travailler avec elles...

—En effet, c'est un fait; ce sont des femmes... Mais, je dois ajouter qu'elles montrent autant d'aptitudes que des syndiqués à prendre en mains les griefs, à les discuter avec qui de droit. Elles savent aussi accepter des responsabilités syndicales, et s'acquittent bien des fonctions qui leur reviennent.

Il faut insister sur le fait, comme l'a souligné Mlle Brosseau, que la grève a beaucoup fait pour former les gens à un esprit vraiment syndical. Si le syndicat avait été à majorité masculine, il est possible qu'au moment le

plus sombre de la grève, la ténacité eût été moins grande.

—Selon votre expérience dans le syndicalisme et particulièrement dans le commerce, y a-t-il une grande différence entre un syndicat d'industrie et celui de chez Dupuis par exemple...

—Vous avez souligné que le syndicat est à majorité féminine. Il faut donc tenir compte d'une certaine psychologie de la femme et surtout de celle-ci dans le commerce. Dans le commerce le fait du contact direct avec le public demande une personnalité différente que celle d'une travailleuse qui va alimenter une machine. Contrairement à l'industrie, l'élément de leur production, le contact avec le client constitue donc une différence considérable dont il faut tenir compte.

—Sont-elles aussi bonnes syndiquées que dans l'entreprise...

—Certainement. Leurs réactions syndicales devant des problèmes qui touchent les salaires au niveau de la convention collective aussi bien que les problèmes qui touchent les classes de salaires comme telles, sont très justes. Elles prennent des décisions sous un angle différent que des travailleuses dans une industrie mais les réactions collectives sont les mêmes.

Renée GEOFFROY.

Vote de grève Chez Domil Ltée

(Suite de la P. 1)

on voyait également M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile, M. l'abbé Jean-Marc Allaire, aumônier du syndicat, M. Rémi Vincent, secrétaire, M. Jean-Paul Caron, vice-président, M. Gérard Racicot, trésorier, MM. Wilfrid Morin, Donald Pruneau, Jean-Paul Poudrier, Paul Dion, directeurs, Léo Lussier, sentinelle et M. Alphonse Daigle, conseiller technique de la Fédération du Textile.

M. Gosselin félicita chaleureusement les syndiqués de la Domil pour leur attitude énergique. Il fit appel à la solidarité ouvrière pour que tous les ouvriers présentent maintenant un front uni. Il les a également mis en garde contre les "sondages" que la compagnie ne manquera pas de faire parmi ses ouvriers au cours des prochains jours.

A la suite de ce vote, une série de nominations ont été faites. M. Fidèle Desilets a été élu au comité de bonne entente (comité des griefs) tandis que MM. Donald Pruneau (spinning), Yvon Moreau (card room) et Aurélien Dion (préparation) ont été nommés délégués syndicaux de leurs départements respectifs.



M. René Constant et M. Robert Langlois se félicitant mutuellement à la suite de leur réélection aux postes de président et de vice-président du Syndicat national des Fonctionnaires municipaux de Montréal, le 28 avril dernier. Ont aussi été élus officiers: MM. Vianney Séguin, 2e vice-président; Armand Couture, directeur du secrétariat; Jack Clarke, directeur représentant l'élément anglais; Robert Généreux, Roméo Gentile et Jean-Marc Jodoin, directeur du service des finances; Jean Comtois et Raynald Guérin, du service des travaux publics; Mlle Aurore Berry, du secrétariat municipal; Roger Boucher, du service des estimations; Arthur Germain, du service de santé; Henri Sauvé, du service de la police et Roméo McDuff, du service des paires. Les officiers suivants avaient été élus par acclamation, lors de la mise en nomination, le 25 avril: Jean Chéné, du service des achats; Robert Daignault, du bureau de l'auditeur; Roger Charbonneau, du service civil; Joseph Gauthier, du service du contentieux; Gérard Gauthier, du service d'urbanisme; Louis-Georges Hébert, du service du bien-être social; Jean-Paul Shaffer, du service de prévention des incendies; Mlle Marie-Claude Lachapelle, du service de santé (infirmières); C.-A. Painchaud, du service de la voie publique.

CHIBOUGAMAU

Plaintes portées contre l'Opemiska Copper Mines

La C.T.C.C. a porté plainte auprès de la Commission de Relations ouvrières de Québec contre la compagnie Opemiska Copper Mines qui exploite de riches gisements de cuivre dans la région de Chibougamau.

C'est ce que déclare M. René Harmegnies, directeur de l'organisation de cette centrale syndicale canadienne, dans un communiqué où il accuse cette entreprise minière d'avoir posé des actes contraires aux articles 21 et 24 de la Loi des Relations ouvrières du Québec.

"Il faut de toute nécessité, dit M. René Harmegnies, que cette entreprise, qui exploi-

te les richesses naturelles du Québec, respecte la législation ouvrière du Québec et qu'elle n'entrave pas la liberté de ses employés de se grouper dans un syndicat libre et indépendant."

C'est à la fin de mars dernier qu'un syndicat a été fondé dans cette mine de la région de Chibougamau. Une demande de reconnaissance syndicale a été faite à la Commission des Relations ouvrières le 5 avril dernier. On s'attend que les inspecteurs de la Commission procèdent à leur enquête régulière d'ici à la fin de la semaine.

Négociations chez J.-W. Picard, à Chicoutimi

Le Syndicat des Employés du Commerce de gros de Chicoutimi a obtenu récemment un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés de la maison J.-W. Picard Limitée à Chicoutimi.

Le Syndicat a soumis un projet de convention collective à l'employeur et une première rencontre vient d'avoir lieu entre la partie patronale et la partie syndicale. Même s'il est trop tôt pour se prononcer sur le résultat des négociations à ce moment-ci,

il y a lieu de dire qu'elles se déroulent dans une atmosphère de compréhension et il y a lieu d'espérer que les parties en viendront à une entente assez rapidement.

De toute façon, la partie syndicale est prête à faire tout son possible pour s'entendre sur les termes d'une convention collective avec l'employeur et elle espère bien que l'employeur est dans les mêmes dispositions. D'autres rencontres auront lieu prochainement.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$1940.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT
Secrétariat des S.C.

555, Boul. Charest, Québec

Tél. 4-4631

ROLAND PROVOST

1231 Demontigny est,
Montréal

Tél. : FA. 3694

LE 1er MAI DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX



Photo prise lors de la messe célébrée le 1er mai par Son Eminence le cardinal P.-E. Léger, lors de la manifestation organisée par les fonctionnaires municipaux.

M. Roland Parenteau énumère plusieurs remèdes au chômage

Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs syndiqués sont capables, par leur action individuelle et conjointe de remédier au chômage. Telle est la principale conclusion dégagée de la conférence que prononçait dernièrement, M. Roland Parenteau, professeur à l'École des Hautes études commerciales, devant un groupe de chefs syndicaux au Conseil central de Montréal.

Après avoir démontré que le problème du chômage ne peut désintéresser personne, M. Parenteau a brièvement fait voir les effets du chômage pour le travailleur, la famille, la société et la vie économique elle-même car il a comme conséquence de provoquer une crise majeure.

LES CAUSES DU CHOMAGE

Avant de passer à l'étude des remèdes au chômage, M. Parenteau en a longuement analysé les causes qui sont multiples: les erreurs de prévision des chefs d'industries concernant la demande future amène le chômage cyclique; la rigueur et la variabilité du climat produisent ce qu'on appelle le chômage saisonnier; le remplacement de la main-d'œuvre par la machine cause le chômage technologique tandis que les transferts inévitables de main-d'œuvre dans une économie en pleine expansion produisent le chômage de friction.

Mais il y a des remèdes à ces chômages, de conclure M. Parenteau. Voici quelques suggestions du conférencier: a) l'assurance-chômage qui n'agit pas directement sur les causes du chômage mais en atténue les effets les plus nocifs. b) Certains changements dans nos méthodes de production peuvent diminuer le chômage technologique: par exemple, il est possible de construire durant la période de l'hiver tandis que les gouvernements, à tous les paliers, peuvent réserver une bonne partie de leurs dépenses et achats pour cette période;

c) Dans le cas de certaines industries trop exposées à la concurrence étrangère, le gouvernement peut intervenir en haussant les tarifs douaniers;

d) Le salaire annuel garanti constitue un bon moyen pour forcer les employeurs à stabiliser l'emploi dans leurs usines. L'action syndicale pourra donc exer-



M. Roland Parenteau donnant son cours sur le chômage au Conseil central de Montréal.

cer dans ce domaine une excellente action de même que par la réduction de la semaine de travail;

e) Enfin, les gouvernements possèdent des remèdes monétaires et fiscaux: ils peuvent stimuler la production en rendant le crédit plus facile et réduire les impôts, ce qui laissera plus de pouvoir d'achat entre les mains des travailleurs.

NEGOCIATIONS A GRANBY

Deux associations d'employés d'usines situées à Granby, celle de la Granby Elastic and Textiles et de la Montrose Worsted Mills, viennent de dénoncer leur contrat de travail et ont chargé la Fédération Nationale Catholique du Textile de rédiger des amen-

dements qui seront présentés cette semaine.

Aucune augmentation de salaire n'est exigée par ces associations mais les heures de travail et le système de séniorité devront être altérés.

Menuisiers de Québec

Les menuisiers en chômage, membres de l'Union des charpentiers-menuisiers de Québec, sont convoqués à la réunion du 2 juin, aux locaux des Syndicats Catholiques de Québec, où l'on étudiera la question de la contribution syndicale des mois de chômage, c'est-à-dire du 1er octobre 1954 au 1er mai 1955.

Prière de noter que l'assemblée du 19 mai, fête de l'Ascension, est contremandée.

La CTCC opposée au travail du dimanche dans les papeteries

En date du 6 mai, M. André Roy, secrétaire général adjoint de la CTCC a fait publier une déclaration affirmant que les 100,000 membres de la CTCC appuieront les efforts de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier qui réclame le congé dominical.

M. Roy a aussi annoncé la création par le Bureau Confédéral de la CTCC, d'un comité qui étudiera le problème du travail dominical dans les papeteries.

Cette déclaration de M. Roy avait pour but de corriger les mauvais effets causés par une dépêche de la Presse canadienne laquelle avait affirmé le jour précédent que la CTCC songeait à étudier la possibilité du travail dominical dans les papeteries. Cette dépêche distribuée aux journaux quotidiens du Québec, avait été mal interprétée, notamment par le journal Le Devoir qui "s'étonnait que les syndicats catholiques puissent seulement songer à discuter cette question."

La déclaration officielle de M. Roy vient remettre les choses au point.

L'attitude de la FNTPP

La Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, affiliée à la CTCC, avait déjà d'ailleurs précisé ses positions sur le sujet et si le lock-out au journal Le Devoir n'avait pas empêché la publication du journal Le Travail, tous nos lecteurs auraient pu connaître l'attitude de notre Fédération exprimée en ces termes:

Certains employeurs dans l'industrie de la pulpe et du papier font actuellement campagne pour le travail de production, le di-

manche dans les papeteries.

C'est ce qui ressort d'un récent communiqué de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier (CTCC) avisant ses syndicats affiliés que certaines entreprises ont fait des pressions auprès de la Fédération pour que celle-ci permette la production du papier le dimanche.

Cela malgré l'opposition toujours manifestée par la Fédération ainsi qu'après la prise de position du premier ministre de la province, l'hon. M. Duplessis contre le travail le dimanche dans les papeteries.

La Fédération de la Pulpe et du Papier qui s'est toujours opposée clairement et fortement contre le travail de production le dimanche et les jours de fêtes religieuses dans cette industrie, s'étonne à bon droit de cette demande faite par certaines entreprises dans la province de Québec.

Dans son communiqué, la Fédération dit qu'elle n'a pas besoin de consulter ses membres pour répondre "non" à de telles requêtes formulées par l'industrie de la Pulpe et du Papier, car dès les premiers temps de son existence et à diverses reprises depuis, les syndicats affiliés, les membres du Bureau fédéral, ont adopté des résolutions condamnant le travail de production le dimanche et ont fait des représentations auprès des gouvernements fédéral et provincial pour qu'ils renforcent les lois concernant le travail le dimanche et rendent l'interprétation des lois actuelles plus sévères.

La Fédération fait en outre remarquer que lors des négociations en vue du renouvellement des conventions collectives, la Fédération insiste dans leurs demandes pour que même le travail de réparation soit diminué le dimanche.

La Fédération précise que sa politique, ce n'est pas de faire machine arrière, mais au contraire de redoubler d'efforts pour que le dimanche soit véritablement pour tous un jour de repos consacré au Seigneur.

MONTREAL

Journées d'études organisées par le Conseil Central

Le Comité d'Education du Conseil Central de Montréal est actuellement à mettre la dernière main à l'organisation de journées d'études qui auront lieu les 3-4 et 5 juin à la Villa Howard à Saint-Adolphe d'Howard dans les Laurentides.

C'est ce que vient de nous communiquer Mlle Madeleine Brosseau, secrétaire du Comité d'Education en nous faisant également connaître les sujets à l'ordre du jour: la géographie industrielle de Montréal avec M. Pierre Harvey, de l'École des Hautes Etudes Commerciales, comme conférencier; la carte syndicale de Montréal que tracera M. Yvan Legault,

vice-président du Conseil Central, et finalement un cours de M. Pierre Vadeboncoeur sur nos institutions politiques: l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la répartition des pouvoirs entre les gouvernements, la division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi que les partis politiques et leur histoire.

M. Jean-Robert Gauthier, directeur du Service d'Education du Syndicat National des Fonctionnaires municipaux de Montréal, sera le conférencier de clôture et parlera des problèmes d'éducation dans les différents milieux syndiqués de Montréal.

Jobless Count by Province for Federal Relief Purposes

Canadian provinces face a vast unemployment relief accounting job in this month. All 10 provinces must determine how much unemployment welfare relief is required and paid out in their respective cities and towns so that a special committee of federal-provincial experts can decide where Prime Minister St. Laurent's formula for federal relief contributions will fit.

Some provinces, it is indicated, have a fairly clear grasp of their relief situations. Others, however, had no idea at all and must start from scratch to encompass all the details.

The committee must also assess the impact of various tax-raising proposals on provincial economies; how much a national health insurance scheme will cost, and whether each province can afford to participate.

The hope is that all the statistical information, at least on unemployment, may be gathered within a month. Once it is amassed federal and provincial ministers — premiers in some cases — will gather here to reach a final decision on whether the St. Laurent welfare formula is to be accepted or rejected.

The unemployment — most urgent — and other statistical

projects were discussed by a group of provincial deputy ministers at a meeting under chairmanship of Kenneth Taylor, federal deputy minister.

Decision on the Prime Minister's offer to pay 50 per cent of welfare costs, on a sliding scale, for jobless who have no unemployment insurance benefits is hoped for, however, as quickly as possible. Federal officials said they won't know what the proposal will cost, or how it can be put into operation, until provincial officials detail what welfare relief is paid out by the municipalities and the provinces and how much is required.



Items of interest to workers at Canadian Vickers Limited, Montreal

MEETING OVERCROWDED

Members attended in great numbers for the regular monthly general membership meeting held in the Union Hall. Many important items on the long agenda came up for discussion and membership approval. Jean-Paul Geoffroy, technical adviser to the C.C.C.L., was present and addressed the membership who showed great interest in the question and answer period which was conducted by Mr. Geoffroy. The forthcoming general meeting is scheduled to take place in the

Union Hall on Monday May 30 at 5.00 p.m. and will be bilingual.

NOTICE

All English-speaking members of the National Union of Vickers Employees (C.C.C.L.) are urgently requested to leave their names and addresses with their Shop Stewards or contact your Union Office at Clairval 1251 with the desired information.

A list of English-speaking members of our local is being compiled and we would appreciate all our members co-operation in this matter.

CCCL Raps Sunday Work in Paper Mills

It has been announced that Sunday work in Quebec province newsprint mills is firmly opposed by the C.C.C.L. André Roy, assistant general-secretary of the union, said in a statement the 100,000 member group will back efforts of the National Federation of Pulp and Paper Workers (C.C.C.L.) to block Sunday work.

Paper makers have been reported to be seeking a change in Quebec's Sunday work laws that would allow mills to operate seven days a week, instead of the present six.

Mills in the United States and some other Canadian provinces are allowed to work seven days a week, Mr. Roy said. Premier Duplessis has already said he will not change the Sunday work laws.

The C.C.C.L. has formed a committee to study the Sunday work problem in the paper industry, Mr. Roy said.

A good part of the industry's labor force still does Sunday work at cleaning and maintenance jobs. This work is against the law but has been tolerated, he said, in the past and has been the subject of many inquiries.

ST. ADELE

Study Groups Met in Session

Wednesday May 18 is the date set for the 3-day educational study group to begin its activities at Ste Adele.

These study periods which take place from May 18 to 21 are particularly addressed to the Permanent Unions Section of the C.C.C.L. and its affiliated bodies.

Marius Bergeron, director of Research Services, will open the sessions Wednesday May 18 when he will deliver a report on Union and Industrial conditions in our country.

The following day, Ascension Day, after Mass being celebrated at 8.00 a.m., Mr. Gerard Picard, General-President of the C.C.C.L., will speak on the repercussions

heard following the fusion of the A.F.L. and the C.I.O. Unions.

On Thursday afternoon a Forum will be held to afford an exchange of views. In the evening the attending delegates will be addressed by the Reverend Canon Henri Pichette, Chaplain to the C.C.C.L. Friday May 20 will be devoted to discussions and an exchange of views by the delegates.

Saturday morning, Mr. Gerard Picard will speak on work codes and social security which will again be followed by a Forum in which the delegates will take active participation. The study sessions will be brought to a close at noon on Saturday May 21.

MONTREAL

Educational Sessions in June

The Secretary of the Educational Committee of the Montreal Central Council (C.C.C.L.), Miss Madeleine Brosseau, has announced the program for the forthcoming Worker's Action School to be held in Villa Howard at St. Adolphe de Howard this year.

Following is the announced program:

FRIDAY JUNE 3

Registration. Welcoming address by the President of the Committee, J.P. Lefebvre. Presentation of delegates.

SATURDAY JUNE 4

9.30 a.m. Course by Pierre Harvey "Geographical aspects of Industrial Montreal". Film presentation, maps and graphs.

12.30 p.m. Dinner in Main Dining Room of hotel.

2.00 p.m. Continuation and termination of morning course by Mr. Harvey.

4.00 p.m. Brother Ivan Legault will speak on "The union map of Montreal" which shall be followed by an open discussion.

SUNDAY JUNE 5

7.30 a.m. Mass will be celebrated in the parish church by a C.C.C.L. Chaplain.

8.15 a.m. Breakfast served in the Main Dining Room of hotel.

8.45 a.m. Contemplation by Reverend Abbe P. E. Bolte or Abbe J. M. Lafontaine.

9.30 a.m. Course by Messrs Pierre Vadeboncoeur or Pierre E. Trudeau covering "Our Political Institutions". The North America Act — Division of powers between governments — division of legislative, executive, judicial powers — party politics and their history.

2.00 p.m. Discussion of educational problems in different union centres of Montreal, under the direction of Brother J. R. Gauthier.

4.00 p.m. Departure for Montreal.

Annual Convention Held in Quebec

It has been announced by Mr. Andre Roy of the secretariat of the C.C.C.L. that the annual convention of the C.C.C.L. will be held in Quebec this year from September 11 to 18 inclusive.

The locale of the convention will be the Union Headquarters Building situated at 555 Boulevard Charest in Quebec City.

Among the problems to be ironed out is the providing of accommodation for over 500 delegates who will attend. Many other details have to be settled.

Upon completion of this work each local union will be advised well in advance and readers of LE TRAVAIL will be kept up to date on the progress of the setting in motion of this gigantic job.

NEWS DIGEST

Strike-Breakers Fired And Banned or Life

The National Union of Linotype Operators (C.C.C.L.) has dismissed its president, Emile Ducharme, and barred him from the union for life because he crossed a picket line at Montreal's Le Devoir, French language morning daily.

The International Union has been picketing the newspaper plant since they were locked out a fortnight ago. The action was taken at a union meeting. Four other union members were banned from the union for five years and fined \$500.00 each for disobeying instructions not to cross the picket line.

Radio Employees Granted Certification

Hon. Milton F. Gregg, Minister of Labour, announced that the Canada Labour Relations Board has certified the St. Maurice District Radio Employees' Union as the bargaining agent for a group of employees of the Sha-

winigan Falls Broadcasting Co. Ltd., employed at Radio Station CKSM, Shawinigan Falls Que., excluding the general manager, chief engineer, accountant, and programme director and announcer from the bargaining unit.

The Board's decision followed consideration of an application for certification made by the union on behalf of the employees concerned.

The union is affiliated with the Canadian and Catholic Confederation of Labour.

Organization At Chibougamau

The Director of Organizational Services of the C.C.C.L., René Harmegnies, has announced the applications for certification by the union to represent the employees of the Opemiska Copper Mines of Chibougamau. Following an active organization campaign which was started recently, a local has been formed to guard the interests of the mining employees. The local will be known as The Mine Workers Union of Chibougamau (C.C.C.L.).